

Accréditation 2018

des filières de formation postgrade selon la loi sur les professions médicales

Lignes directrices



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

Table des matières

Principes et objectifs de l'accréditation 2018	2
Formation postgrade des professions médicale	4
Diagramme: Schéma du déroulement de l'accréditation 2018	5
1 Demande d'accréditation et autoévaluation	6
Demande d'accréditation et rapport d'autoévaluation de l'organisation responsable	6
Rapport d'autoévaluation de la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade	6
Conseils pour l'autoévaluation	6
Examen de la demande et du rapport d'autoévaluation par l'OFSP	7
2 Evaluation externe	8
Election et composition de la commission d'experts	8
Préparation de la commission d'experts par l'AQQ	8
Table ronde	9
Expertise et prise de position	9
3 Décision d'accréditation et publication	10

Principes et objectifs de l'accréditation 2018

Selon la loi sur les professions médicales (LPMéd), les filières de formation postgrade conduisant à un titre postgrade fédéral doivent être accréditées tous les sept ans. L'instance d'accréditation, qui est donc compétente pour l'accréditation des filières de formation postgrade selon la LPMéd (art. 47 al. 2), est le Département fédéral de l'intérieur (DFI). **L'accréditation 2018** est conçue comme un projet de l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) agissant comme autorité compétente pour le compte du DFI. Les objectifs et le cadre de l'accréditation, ainsi que les standards de qualité qui en découlent, sont définis par l'OFSP. L'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) est chargée par l'OFSP d'élaborer le processus et d'exécuter la procédure d'accréditation.

Lors des deux derniers cycles d'accréditation, des incohérences sont apparues entre les instruments d'accréditation et la réalité de la formation postgrade ou la pratique professionnelle et les exigences actuelles de la prise en charge médicale. **L'accréditation 2018** a été modifiée et optimisée en tenant compte de ces aspects. Le principe directeur appliqué lors de la conception était de concevoir le processus et la procédure de façon aussi simple et, simultanément, aussi efficace que possible.

L'accréditation 2018 doit continuer de promouvoir la très grande qualité de la formation médicale postgrade en Suisse, constatée de manière globale dans le cadre des accréditations passées. L'OFSP et l'AAQ reconnaissent les organisations et sociétés de discipline responsables comme les acteurs centraux pour la qualité de la formation médicale postgrade. L'objectif de **l'accréditation 2018** est à la fois d'obtenir un aperçu de la qualité actuelle de la formation postgrade et de vérifier son adéquation au sens des exigences de la LPMéd. Les organisations responsables doivent également être soutenues dans le développement d'un système global de gestion de la qualité.

Les standards de qualité conçus par l'OFSP et leur base légale, la LPMéd, constituent la référence centrale pour l'organisation de la procédure. Les étapes de la procédure sont définies par l'OFSP et la Commission des professions médicales (MEBEKO); tous les partenaires concernés ont été impliqués afin d'obtenir une adhésion la plus vaste possible, et donc de garantir l'efficacité de **l'accréditation 2018**.

Les deux nouveautés les plus importantes dans le concept et le déroulement de **l'accréditation 2018** sont, d'une part, la séparation sous forme de procédure d'accréditation des organisations responsables de la formation postgrade d'une branche et des sociétés de discipline / niveau de la filière de formation postgrade, et d'autre part, le format de la table ronde dans le cadre de l'évaluation externe.

Accréditation de l'organisation responsable et accréditation de la société de discipline:

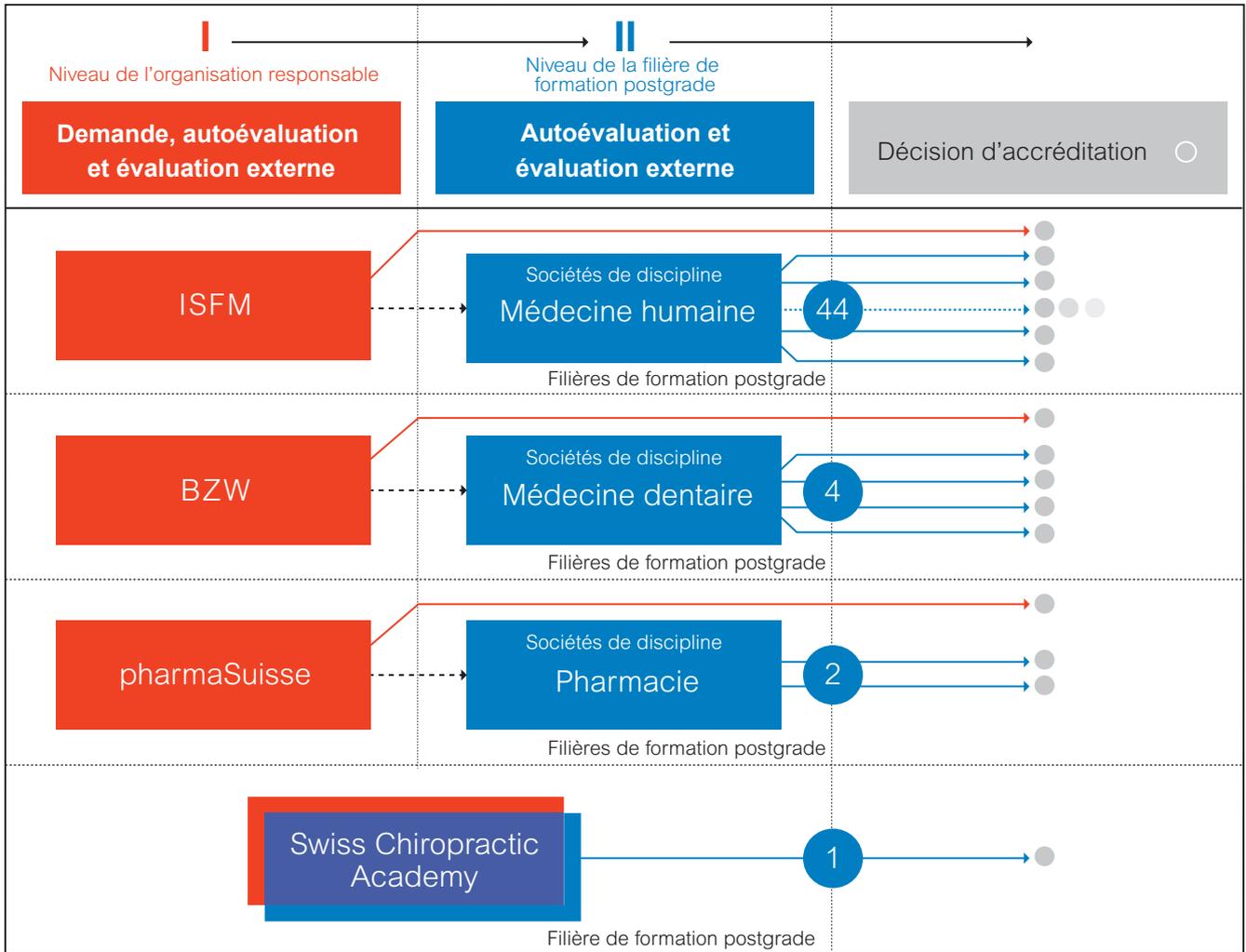
la séparation en une procédure d'accréditation de l'organisation responsable, d'une part, et une procédure d'accréditation de la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade, d'autre part, doit permettre d'éviter les redondances: en effet, dans le cadre de la formation médicale postgrade, de nombreuses conditions-cadres pertinentes pour le développement de la qualité de chaque filière de formation postgrade et des nouveautés fondamentales ont été définies et coordonnées par l'organisation responsable (association faitière) et sont donc valables pour toutes les filières de formation postgrade d'une branche.

Le domaine de compétence des organisations responsables pour la formation postgrade sera traité et expertisé sur le fondement de standards de qualité spécifiques au cours de la première phase de l'accréditation.

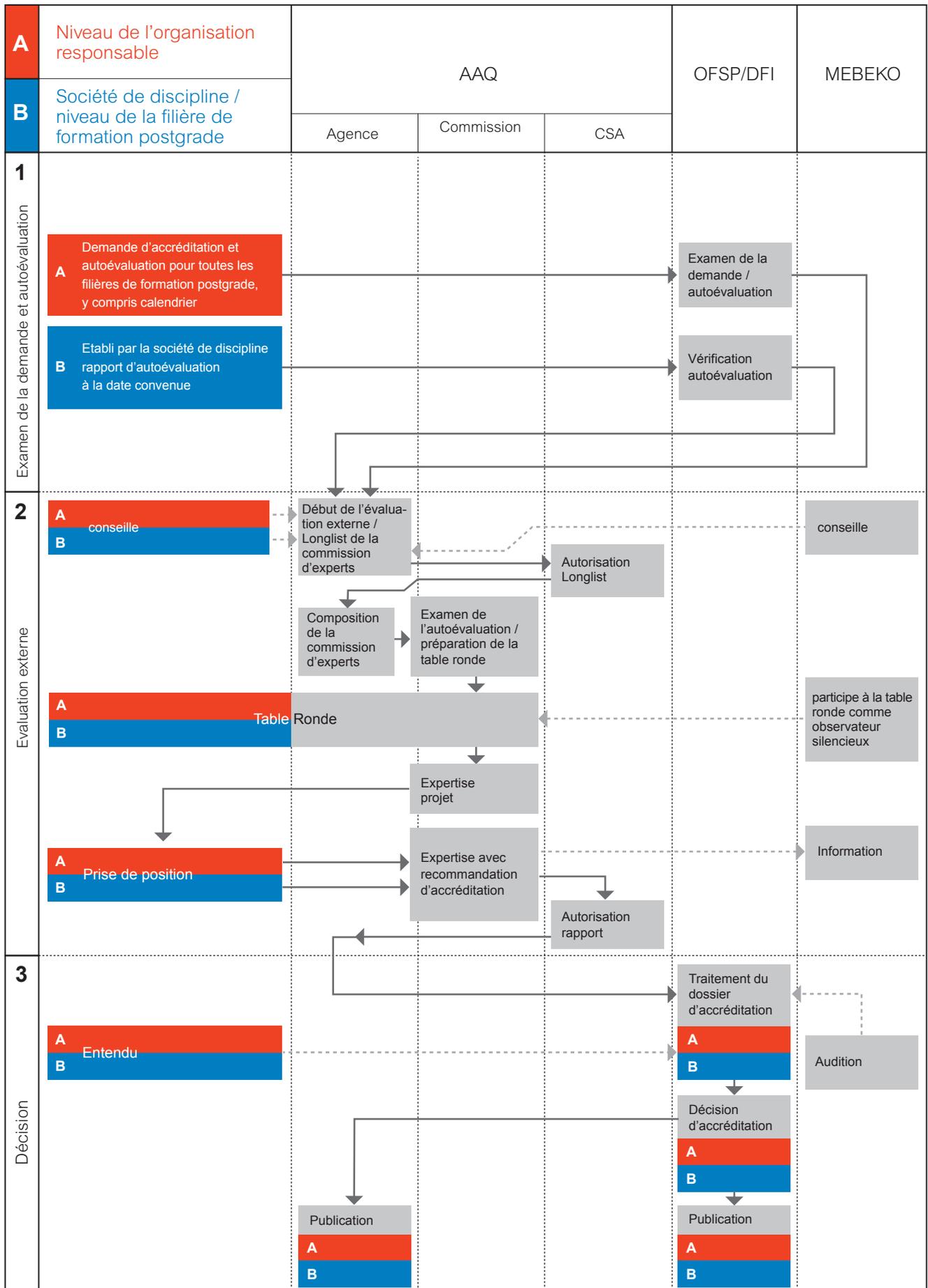
Lors d'une seconde phase, à l'issue et sur la base des résultats concrets de la première phase, toutes les formations postgrades au niveau des sociétés de discipline / niveau de la filière de formation postgrade seront contrôlées selon les standards de qualité conçus sur mesure, en fonction du domaine de compétence des sociétés de discipline.

Table ronde: le format de la table ronde est une forme intermédiaire et un compromis avantageux entre une visite sur site qui dure généralement plusieurs jours et un examen sur dossier par une commission d'experts externe dans le cadre d'une procédure d'accréditation. La table ronde d'une demi-journée continue de garantir l'échange direct utile entre une commission d'experts et les personnes pertinentes pour la formation postgrade au niveau de l'organisation responsable ou de la société de discipline: des malentendus potentiels peuvent être écartés, une compréhension vitale de la formation postgrade est possible.

Accréditation 2018 Formation médicale postgrade **Phases**



Accréditation 2018 Formation médicale postgrade schéma du déroulement



1 Demande d'accréditation et autoévaluation

Demande d'accréditation et rapport d'autoévaluation de l'organisation responsable

Les procédures d'accréditation commencent par la demande d'accréditation de l'organisation responsable concernée, adressée à l'OFSP. Le rapport d'autoévaluation de l'organisation responsable est joint à la demande d'accréditation. En annexe du document se trouvent également un aperçu avec le calendrier à respecter par les sociétés de discipline, sous la responsabilité de l'organisation quant à la date de remise de leur rapport d'autoévaluation à l'OFSP. Les périodes possibles doivent préalablement être discutées avec l'OFSP.

Les organisations responsables dans le cadre de **l'accréditation 2018** sont: l'Institut suisse pour la formation médicale et continue (ISFM) et la Fédération des médecins suisses (FMH) pour la médecine humaine; le Bureau pour la formation postgrade (BZW) et la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) pour la médecine dentaire; et la Société Suisse des Pharmaciens (pharmaSuisse) pour la pharmacie.

Les standards de qualité que doit satisfaire l'organisation responsable dans le rapport d'autoévaluation sont indiqués en rouge dans le texte des normes. Le rapport d'autoévaluation est rédigé sur la base du modèle correspondant mis à disposition par l'AAQ et l'OFSP.

Les rapports d'autoévaluation réalisés par les organisations responsables doivent être soumis aux sociétés de discipline associées; ce n'est qu'alors que ces dernières peuvent commencer leur propre autoévaluation sur cette base. C'est la raison pour laquelle les procédures des organisations responsables doivent intervenir en amont de celles des sociétés de discipline / niveau de la filière de formation postgrade.

La Swiss Chiropractic Academy de l'Association suisse des chiropracteurs (ChiroSuisse) est également considérée comme une organisation responsable; dans la mesure où il s'agit ici d'un cas particulier avec une seule formation postgrade en chiropratique, un rapport unique d'autoévaluation étant réalisé et couvrant à la fois les standards valables pour l'organisation responsable et ceux qui s'adressent à la société de discipline.

Rapport d'autoévaluation de la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade

Les sociétés de discipline au niveau de la filière de formation postgrade dans le cadre de **l'accréditation 2018** sont: les 44 sociétés de discipline dans le domaine de la médecine humaine, réunies sous l'égide de l'IFSM, qui proposent des formations postgrades menant à un titre postgrade fédéral; les quatre formations postgrades fédérales en médecine dentaire reconnues en orthopédie dentofaciale, parodontie, chirurgie orale et médecine dentaire reconstructrice; les deux filières fédérales de formation pharmaceutique postgrade reconnues en pharmacie d'officine et pharmacie hospitalière, ainsi que la filière fédérale de formation postgrade en chiropratique, également reconnue, de la Swiss Chiropractic Academy.

Les standards de qualité qui doivent être satisfaits dans le rapport d'autoévaluation par la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade sont indiqués en bleu dans le texte des normes; le rapport d'autoévaluation est rédigé sur la base du modèle correspondant mis à disposition par l'AAQ et l'OFSP.

L'autoévaluation doit être utilisée comme une opportunité de réflexion sur soi, pour identifier les forces et les faiblesses critiques de sa propre organisation et proposer des scénarios d'amélioration possibles pour la formation postgrade.

Le rapport d'autoévaluation comme produit de l'autoévaluation doit être formulé de façon ouverte et claire. Dans la mesure du possible, les déclarations doivent être justifiées par des renvois à des documents qui sont joints au rapport. Il peut exister de bonnes raisons pour lesquelles un standard de qualité donné ou des exigences ne sont pas (ne peuvent pas être) satisfaits totalement ou partiellement; cela doit être expliqué dans le rapport d'autoévaluation. Il n'est pas nécessaire de répondre intégralement à tous les standards pour que l'accréditation aboutisse.

L'objectif est de remettre à la commission d'experts externes une base d'information probante, permettant un travail pour la future évaluation externe. La formulation explicite de ce qui paraît évident, ainsi que des réponses compréhensibles à tous les standards et toutes les exigences selon la LPMéd apportent, dans l'idéal, un double avantage à l'organisation responsable ou à la société de discipline / au niveau de la filière de formation postgrade: d'une part, elles permettent de procéder à une autovérification, et d'autre part, elles aident la commission d'experts à se faire une image claire de la formation postgrade et, ainsi, augmentent les chances d'obtenir un feedback adapté et utile. Le rapport d'autoévaluation constitue une base et une première carte de visite, qui seront utilisées pour entamer la discussion avec la commission d'experts externe.

Examen de la demande et du rapport d'autoévaluation par l'OFSP

La demande d'accréditation de l'organisation responsable, accompagnée du rapport d'autoévaluation de l'organisation responsable, ainsi que du rapport d'autoévaluation de la société de discipline / au niveau de filière de formation postgrade doivent être remis à l'OFSP à la date convenue. L'OFSP procède à un examen formel des documents et se réserve le droit, après discussion avec la MEBEKO, de rejeter la demande et/ou le rapport d'autoévaluation s'ils sont incomplets et de demander un complément d'information dans un délai maximal d'un mois.

2 Evaluation externe

Après l'examen formel positif du rapport d'autoévaluation de l'organisation responsable ou de la société de discipline / au niveau de la filière de formation postgrade, l'OFSP transmet le rapport à l'AAQ. L'évaluation externe de l'organisation responsable concernée ou de la société de discipline / au niveau de la filière de formation postgrade commence dès réception par l'AAQ.

Dans la logique de la conception globale de **l'accréditation 2018**, la procédure de l'évaluation externe de l'organisation responsable se déroule en amont, c'est-à-dire que la table ronde de l'organisation responsable intervient impérativement au préalable et donc avant les tables rondes des sociétés de disciplines / niveau de la filière de formation postgrade associées.

Pendant toute la durée de la procédure d'accréditation, aucun contact direct ne peut être établi entre les experts, d'une part, et l'organisation responsable ou la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade, l'OFSP ou la MEBEKO, d'autre part. L'OFSP et l'AAQ se tiennent à la disposition de l'organisation responsable ou de la société de discipline pour répondre aux questions ou fournir des informations; l'interlocuteur de la commission d'experts est l'AAQ.

Election et composition de la commission d'experts

Pour l'évaluation externe de l'organisation responsable ou de la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade, l'AAQ constitue une commission d'experts externe.

Les travaux préparatoires nécessaires débutent avec l'établissement d'une «Longlist» par l'AAQ sur laquelle figurent les noms de 5 à 10 experts proposés; la définition des profils intervient en collaboration avec l'organisation responsable ou la société de discipline et la MEBEKO.

Les compétences déterminantes des membres potentiels de la commission d'experts sont: expertise technique (principalement au niveau de la filière de formation postgrade), expérience de la formation universitaire postgrade, expérience de la formation médicale postgrade hors université, expertise de la formation (Master of Medical Education ou équivalent), connaissance de la politique suisse de santé et une perspective internationale et comparable.

L'organisation responsable (et la société de discipline, le cas échéant) prend position sur la Longlist. Outre l'examen des qualités spécifiques, la prise de position porte principalement sur la mise au point de l'indépendance des experts désignés. La Longlist est finalement approuvée par le Comité LPMéd du Conseil suisse d'accréditation (CSA), dans le cadre de son obligation de surveillance vis-à-vis de l'AAQ. Sur la base de la Longlist, l'AAQ compose concrètement la commission d'experts, avec deux à cinq membres selon le type de procédure.

Préparation de la commission d'experts par l'AAQ

L'AAQ transmet le rapport d'autoévaluation, ainsi que toutes les informations nécessaires et les éventuels outils, en vue des travaux préparatoires à la commission d'experts; généralement au plus tard six à quatre semaines avant la date convenue pour la table ronde.

L'AAQ organise une formation téléphonique avec les experts afin de préparer leurs missions et d'expliquer les conditions-cadres de l'accréditation de l'organisation responsable ou de la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade. Juste avant la table ronde, la commission d'experts se réunit pour la préparation détaillée de son activité d'expertise.

Table ronde

Dès que cela est possible compte tenu du calendrier, le ou les responsables de projet au sein de l'AAQ contactent l'organisation responsable ou la société de discipline pour convenir de la date, du lieu et du programme précis de la table ronde.

La table ronde se déroule sur une demi-journée et permet un échange direct de la commission d'experts avec les personnes pertinentes de l'organisation responsable ou de la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade. C'est l'occasion de répondre aux éventuelles questions sur le rapport d'autoévaluation et d'obtenir de plus amples informations afin de créer une image concrète de la formation postgrade.

La table ronde est précédée et suivie d'une séance de travail préparatoire et de révision de la commission d'experts. Le ou la responsable du projet à l'AAQ assiste la commission d'experts.

Sur demande, une représentante ou un représentant de la MEBEKO peut assister à la table ronde comme observateur silencieux / observatrice silencieuse.

Expertise et prise de position

La commission d'experts rend une expertise sur la base des connaissances acquises de l'examen du rapport d'autoévaluation et de l'échange direct avec l'organisation responsable ou la société de discipline / niveau de la filière de formation postgrade lors de la table ronde. Ce document comprend une appréciation motivée de tous les standards de qualité et de toutes les exigences selon la LPMéd, un récapitulatif des forces invoquées et des défis de l'organisation ou de la formation postgrade, ainsi que des estimations des éventuelles charges et des recommandations.

La commission d'experts tout entière répond de l'expertise et celle-ci est rédigée par le ou les responsables de projet de l'AAQ. Un projet de rapport est rédigé au plus tard six semaines après la table ronde et remis à l'organisation responsable (ou à la société de discipline) pour prise de position à la suite de l'AAQ. La prise de position intervient au plus tard dans les trois semaines, se limite à relever des erreurs factuelles ou des malentendus et est adressée à l'AAQ.

L'AAQ remet la prise de position à la commission d'experts qui, à son tour, décide dans les deux semaines si et dans quelle mesure elle modifie son expertise sur la base de la prise de position. La prise de position est jointe au rapport d'expertise.

Le rapport d'expertise est contrôlé et approuvé par le Comité LPMéd du CSA; l'AAQ transmet la version finale du rapport à l'OFSP.

3

Décision d'accréditation et publication

La transmission du rapport d'expertise par l'AAQ à l'OFSP clôt l'évaluation externe.

L'OFSP prépare le dossier d'accréditation pour la décision d'accréditation, la MEBEKO est entendue et le droit d'être entendu est accordé aux organisations responsables.

La décision d'accréditation est prise par le chef du DFI. La décision de l'instance d'accréditation, selon la procédure, peut être: accréditation sans charges, accréditation avec charge(s) ou pas d'accréditation. L'accréditation est valable pour une période maximale de sept ans. La décision comporte une indication des voies de recours.

Le rapport d'experts et la décision d'accréditation sont publiés par l'OFSP et l'AAQ.



agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

Effingerstrasse 15
Case postale, CH-3001 Bern
Tél. +41 31 380 1150
www.aaq.ch
info@aaq.ch

